

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

COMPTE-RENDU

Le 30 mars 2023 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 25 mars 2023.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC et Messieurs Philippe BENMERGUI, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : Monsieur Aurélien BEYEKLIAN (procuration à Mr Philippe BENMERGUI), Mon-

sieur Yoann LEVÊQUE (procuration à Mr Patrick ROCHE), Madame Isabelle ROUTHIAU (procuration à Amandine DARBON) et Madame Hélène TESTARD (procuration à Françoise DUSSUC)

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Vote des taux des taxes communales➤ Vote du budget 2023➤ Accroissement saisonnier d'activité➤ Vente du camion pompiers Dodge à l'amiable➤ Vente du camion pompiers C 25 à l'amiable➤ Constatation de l'Attribution de Compensation 2023 et de la répartition du fonds de solidarité➤ Participation financière à l'étude voie douce Ceyzériat-Druillat | <ul style="list-style-type: none">➤ Convention avec la maison de la Musique de la Vallière➤ Administration Générale➤ Dossiers d'urbanisme➤ Travail des commissions➤ Questions diverses |
|---|--|

III. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

IV. Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Vote des taux des taxes communales :

L'article 1639 A du code général des impôts dispose que la date limite de notification des taux des taxes directes locales est fixée au 15 avril.

Les états de notification (état 1259, état TEOM) sont mis en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques. Les taux de référence et les taux votés doivent être arrêtés avec 2 chiffres décimales, ou si le taux est inférieur à 1 avec 3 décimales.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Par conséquent, la délibération de vote de la fiscalité directe locale 2023 devra obligatoirement mentionner le taux de THRS et des 2 taxes foncières (bâti et non bâti).

Pour rappel en 2022, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation résidence principale (TH), le taux de la Taxe Foncière Bâti (TFB) 2022 était égal au taux TFB communal 2020 soit 23.2 % + 13.97% (= le taux du Département de l'Ain transféré aux communes de par la réforme) ce qui donnait un taux de 37.17 % au lieu de 23.2 %.

Le Taux de Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) n'avait pas évolué et en 2022 était égal au taux de TFNB 2020 soit 60.26 %.

Pour rappel, le taux de la TH, figé depuis 2019, est réintroduit pour 2023 à 20.11%

Donc sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux de taxes communales et de fixer comme suit :

- **Taxe Foncier Bâti : 37.17%**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 60.26 %**
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 20.11 %**

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2. Vote du budget :

Suite aux commissions qui ont permis de travailler sur la partie fonctionnement et sur la partie investissement, le budget prévisionnel ou primitif 2023 est présenté par Mr Thibaut MARTINEZ, 1^{er} adjoint.

Il a été retravaillé depuis le dernier conseil municipal car le passage en M57 ne permet pas de mettre des dépenses imprévues en investissement. La somme prévue sur le compte 020 a été affectée au compte 2138 : Autres constructions. Monsieur le Maire pourra effectuer des virements sur les autres comptes si nécessaire, nouveauté permise par le passage en M57. D'autres changements ont dû être effectués :

1. Au cpte 13251 un montant de 123 000.00 € pour subvention rénovation salle polyvalente de GBA à percevoir en recette d'investissement
2. Au cpte 13256 : un montant de 23 000.00 € pour les attributions de compensation à percevoir de GBA
3. Au compte 2138 : on ajoute 23 000.00 € pour l'équilibre
4. Au cpte 6541 : Créances Admises en non-valeur – il n'est pas possible de mettre 5 500 € car les sommes non payées en cantine, garderie et autres sur les 2 années antérieures sont d'un montant de 21 €. Donc 21 € sont mis sur cette ligne et les 5479 € (5 500 – 21) sont rajoutés au cpte 65568 : Autres contributions
5. Au cpte 781 : Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions : 60.35 € qui correspond à la provision excédante des créances douteuses - pour maintenir l'équilibre, cette somme sera prélevée du cpte 7588 : Autres produits divers de gestion courante (360-60.35) 299.65 €
6. Les études de 2017 et 2019 suivies de travaux doivent être transférées sur le compte des travaux et pour cela, il faut provisionner au budget des lignes d'ordres budgétaires comme :
 - En dépenses d'investissement au cpte 231 – 041 : 6 999.38 €
 - En recettes d'investissement au cpte 203-041 : 9 733.38 € (6 999.38 € + 2 734 €)
 - En dépenses d'investissement au cpte 2151-041 : 2 734 €

Le Budget Principal de la commune pour l'année 2023 est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- ✓ 576 610.00 euros pour la section de Fonctionnement
(Cinq cent soixante-seize mille et six cent dix euros)
- ✓ 1 046 201.69 euros pour la section d'Investissement
(Un million quarante-six mille et deux cent un euros et soixante-neuf centimes)

Après présentation par le 1^{er} adjoint, le conseil municipal vote l'équilibre du budget 2023 en recettes et en dépenses à la somme de :

- ✓ 576 610.00 euros pour la section de Fonctionnement
(Cinq cent soixante-seize mille et six cent dix euros)



✓ 1 046 201.69 euros pour la section d'Investissement

(Un million quarante-six mille et deux cent un euros et soixante-neuf centimes)

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3. Accroissement saisonnier d'activité :

Monsieur le maire rappelle l'embauche l'année dernière de 2 saisonniers pour soutenir l'agent technique titulaire pendant la période estivale afin de l'aider dans le maintien, entre autres de la propreté sur certains sites d'intérêt pour la commune comme le cimetière, le monument aux morts, l'école et l'église. Ce renfort est nécessaire pendant la période de congés de l'agent communal. Pour ce faire, il a lieu de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien et de propreté à temps non complet sur la base du smic proportionnellement au temps passé. La sélection des prétendants sera effectuée sur un critère essentiel : les jeunes doivent habiter la commune

- 1er poste de contractuel pour les -18 ans à 18h/semaine pour une durée de 1 mois (du 3 au 29 juillet 2023)
- 2ème poste de contractuel pour les +18 ans à 18h/semaine pour une durée de 2 mois (du 3 juillet au 31 août 2023)

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire et décide de créer les deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité comme exposé ci-dessus.

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4. Vente du camion de pompier Dodge à l'amiable :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Patrick ROCHE, maire de REVONNAS, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il est devenu nécessaire de vendre le véhicule communal DODGE immatriculé 6745 SL 01, en raison que :

- Le véhicule est trop usagé donc l'entretien se révèle trop onéreux,
- Afin de cesser le coût de l'assurance,
- Pour retrouver de la place dans la cour de l'ancienne école

Afin de céder ce véhicule au meilleur prix, plusieurs acheteurs potentiels ont été consultés avec l'accord du chef de corps du SLIS (Service Local d'Incendie et de Secours) de Revonnas. La meilleure offre, correspondant au prix de 1 900 € a été faite par un habitant de Saint Martin du Mont.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre ce véhicule au prix de 1 900 € à cet habitant de Saint Martin du Mont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de vendre le véhicule communal DODGE immatriculé 6745 SL 01 à cet habitant de Saint Martin du Mont pour la somme de 1 900 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5. Vente du camion pompier C25 à l'amiable :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Patrick ROCHE, maire de REVONNAS, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il a été décidé avec le chef de corps du SLIS de Revonnas de vendre le véhicule communal C 25 immatriculé 7547 TQ 01, en raison de

- son non passage au contrôle technique,
- cesser le coût de l'assurance,
- obtenir de la place dans la cour de l'ancienne école

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente ce véhicule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de vendre le véhicule communal C 25 immatriculé 7547 TQ 01,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

6. Constatation de l'Attribution de Compensation 2023 et de la répartition du fonds de solidarité :

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), Grand Bourg Agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Transfert de compétence voirie

Le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est alors réunie le 10 octobre 2022 pour fixer le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées et leur versement via des attributions de compensation en investissement (ACI). Son rapport a ensuite été transmis à toutes les communes et il a été adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

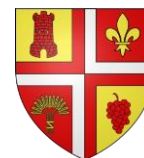
Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du Code Général des Impôts, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit fixer librement, en tenant compte des propositions de la CLECT, les montants d'attributions de compensation des communes intéressées (tableaux en annexe). Ces montants ont été votés par délibération lors du Conseil Communautaire du 13 février 2023. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

L'année 2023 étant une année de transition, les ACI seront majorées d'éventuels reliquats de droits de tirage 2022. Ces reliquats seront présentés au Conseil communautaire du 22 mai 2023.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de REVONNAS en tant que commune intéressée.

Répartition du fonds de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1er juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de



moins de 1 000 habitants. En 2023, ce fonds de solidarité s'élève à 200 000€. Il est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

Ajustement

Année à moins de 1 000 habitants 100% de la dotation

Première année à plus de 1 000 habitants 100% de la dotation

Deuxième année à plus de 1 000 habitants 50% de la dotation

Troisième année à plus de 1 000 habitants 0 €

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

La délibération du Conseil communautaire du 13 février 2023 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers leur attribution de compensation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 10 octobre 2022 ; VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ que la commune de REVONNAS se prononce favorablement sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 13 février 2023.
- ✓ que la commune de Revonnas se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 8 906.00 € délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 13 février 2023

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

7. Participation financière à l'étude voie douce Ceyzeriat-Druillat :

Les communes de la conférence territoriale Sud Revermont Ceyzeriat, Revonnas, Tossiat, Journans, St Martin du Mont et Druillat veulent créer une voie douce allant de Ceyzeriat à Druillat, afin de permettre aux habitants du territoire de circuler entre les communes pour leurs déplacements quotidiens (domicile-école/travail) mais également pour des déplacements de loisirs voire touristiques.

Afin de déterminer la faisabilité du projet, le tracé le plus adapté, les aménagements nécessaires à la réalisation de la voie, ainsi que les coûts liés à cette création, le comité de pilotage regroupant les communes concernées par le projet souhaitent réaliser une étude de faisabilité.

La commune de Druillat propose de prendre en charge la totalité des coûts de l'étude de faisabilité d'un montant de 13 980€ TTC et de déposer une demande de subvention auprès du programme LEADER.

En effet, le programme LEADER du bassin de Bourg-en-Bresse dispose d'une fiche-action 4.1 dont l'objectif est d'accompagner les projets favorables aux nouveaux besoins de mobilités alternatives et d'interconnexion : l'étude de faisabilité de la voie douce du Sud Revermont est éligible à la subvention du programme qui peut prendre en charge jusqu'à 80 % des frais de l'étude.

Sous réserve de l'obtention du cofinancement maximal de 80% par le programme LEADER, il resterait alors à la charge de la commune de Druillat 20 % de l'étude de faisabilité, soit 2 796 €.

Il est proposé que chaque commune de la conférence territoriale Sud Revermont bénéficiant de cette étude de faisabilité verse une participation financière à la commune de Druillat afin de réduire le reste à charge de celle-ci.

Le montant de la participation sera divisé également entre les 6 communes participantes.

Pour la commune de Revonnas, le montant de la participation s'élèvera à 466 € qui sera à prévoir en fonctionnement car cette étude peut, ne pas être suivie de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de confier à la commune de Druillat la charge de réaliser l'étude de faisabilité de la voie douce du Sud Revermont et de solliciter le soutien financier du programme LEADER
- DECIDE de verser à la commune de Druillat une participation financière au projet d'un montant de 466 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette décision.

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

8. Convention avec la maison de la Musique de la Vallière :

Conformément à l'article 4.1 des statuts de l'ex-Communauté de communes de la Vallière (CCV) visant à soutenir les actions et le développement des équipements culturels d'intérêt communautaire dans le domaine musical, une convention avait été conclue à compter du 1/01/2016 et pour 5 années entre l'ex-CCV et la Maison de la musique « la Vallière », visant à favoriser les interventions en milieu scolaire.

Cette convention mentionnait pour chaque année de 2016 à 2020, la contribution de l'ex-CCV au financement des interventions en milieu scolaire sur son territoire en complémentarité des aides apportées par chaque commune du territoire (excepté Saint-Just) au prorata de leur nombre d'habitant et par le Conseil Départemental.

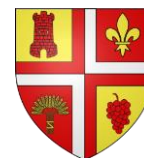
Cette convention reprise en 2017 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et conclue pour une année scolaire arrive à l'échéance le 31 août 2022, il convient donc de la renouveler.

Contexte :

Le dispositif d'interventions musicales sur le territoire de l'ex-CCV est très appréciée par les communes participantes qui souhaitent le reconduire. Un nouveau plan de cofinancement des 27h45 d'interventions hebdomadaires est proposé pour l'année scolaire 2022/2023.

Le coût des interventions, fixé à 41 286 € pour l'année scolaire 2021/2022 est réparti entre les communes de Ceyzériat, Cize, Hautecourt-Romanèche, Montagnat, Ramasse, Revonnas, Saint-Just, Villereversure, et Grand-Corent, la CA3B et le Conseil Départemental. Chaque commune verse une participation correspondant à 3.04 € par habitant, le Conseil Départemental verse une aide de 4 259 € et la CA3B prend en charge la différence soit 7 241 €.

La participation financière pour la commune était de 2 751 € en 2021/2022. Elle sera de 2760.00 € pour 2022/2023.



De plus, Madame la présidente de l'école de Musique de la Vallière souhaite savoir si la commune entend poursuivre les interventions musicales à l'école à la rentrée 2023/2024 afin de recruter son personnel en conséquence pour septembre 2023.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et

- **Accepte** le versement de la subvention à la Maison de la Musique de la Vallière pour un montant de 2760.00 € pour l'année scolaire 2022/2023,
- **Souhaite** poursuivre les interventions musicales à l'école à la rentrée 2023/2024

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

V. Administration générale :

✓ Personnel :

- Absence d'un agent de cantine et d'entretien les 13 et 14 mars 2023. Il a été remplacé le 14 uniquement.
- Absence de l'ATSEM les 27 et 28 mars 2023. Elle a été remplacée le 28 uniquement.
- 3 personnels étaient en grève le 23/03/2023

VI. Dossiers d'urbanisme :

* Déclaration Préalable :

Une DP23B0009 a été déposée par Mr Sylvain JOBAZE pour la pose de panneaux photovoltaïques – 10 Impasse des Aubépines - Parcelles AA 0117 et AA 0118 (16 073 m²)

Une DP23B0010 a été déposée par Mme Béatrice FAVRE pour l'installation de panneaux photovoltaïques – 104 Route de Ceyzériat - Parcelle B 828 (73 m²)

Une DP23B0011 a été déposée par Mr Anthony STABLE pour une clôture et l'enlèvement de haies avec remplacement par un mur de soutènement – 195 Route de Montagnat - Parcelle ZB 0279 (528 m²)

* Permis de construire :

Un PC 23B0003 a été déposé par PORQUE NÃO représenté par Mr FERREIRA DA SILVA David pour la construction de 2 maisons individuelles R+1 – 22 Rue de la Tour Deaul – Parcelle B 1328 (884 m²).

Un PC 23B0004 a été déposé par Mr Philippe CATEAU pour la construction d'une piscine et le prolongement de 24 m² de terrasse bois – 227 Impasse du Clos des Murgers – Parcelle ZA 249 (1319 m²).

* Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la vente Consort CLAVEL/CYRIL LABE IMMOBILIER – Route de Ceyzériat – Lieu-dit les Epinays d'en Bas - Parcelles ZA 155 (943 m²) et ZA 156 (2125 m²).

Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la vente Consort GAME PECHU/CYRIL LABE IMMOBILIER – Route de Ceyzériat – Lieu-dit les Epinays d'en Bas - Parcelles ZA 154 (3 193 m²).

Le Conseil Municipal ne préempte pas sur ces biens.

VII. Travail des commissions :

*** Finances – Fiscalité :**

Ce point est présenté par Mr Thibaut MARTINEZ

- La commune a appris de bonnes nouvelles dans la constance des rentrées d'investissement pour l'année 2023.
- La Commission de Contrôle des Impôts Directs du 2 mars 2023 : un gros travail a été fait sur les maisons référentes. Très appréciable d'avoir une intervenante, contrôleur principal SDIF/PELP pour animer la commission et pour l'apport d'informations. Quelques maisons sont en attente d'un nouveau travail avec la contrôlease car les propriétaires ont certainement commis une erreur dans leur déclaration de surface.

*** Affaires scolaires :**

Ce point est présenté par Mme Florence BERGER

- Fermeture probable d'une classe : Le dossier est passé en fermeture à suivre avec contrôle des effectifs et inscriptions. Décision finale prévue courant juin 2023.
- Conseil d'école du 18 mars 2023

*** Information et communication :**

Ce point est présenté par Mme Amandine DARBON

- Une News est en cours de réalisation. Son contenu portera sur le carrefour de Sénissiat ainsi que sur l'organisation de l'inauguration de la salle polyvalente prévue le vendredi 16 juin 2023.

*** Voirie – Affouage – Bois – O.N.F - Chemins :**

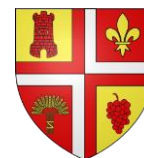
Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

- *Affouage*
Les élus sont allés épauler l'affouagiste un samedi après-midi pour la coupe des arbres les plus proches de la route en direction de Montagnat.
- *Les Mathys*
Monsieur VENIERE a contacté Monsieur le Maire pour un souci d'eau dans une parcelle à droite vers les Mathys. Il souhaiterait faire un apport de terre avec l'entreprise FONTENAT avec remise de la terre végétale en dessus. Pour cela il doit utiliser le chemin le long de la forêt. Ce chemin doit être amélioré et consolidé pour le passage des camions
- *Carrefour Sénissiat*
L'équipe communale a rencontré dernièrement le service voirie du Département. Le projet d'aménagement porté par Ain Habitat sur la zone de Pinaprat permet au conseil municipal de transformer ce tronçon de voirie en une zone en agglomération (zone à 30). Cette importante modification du projet intervient alors que les travaux qui étaient prévus et gérés par le Département n'étaient pas encore engagés. Cela donne à la commune la possibilité de mieux sécuriser ce carrefour pour le ralentissement des véhicules et la protection des piétons. Ces aménagements envisagés depuis longtemps n'étaient pas possible car la zone était hors agglomération. Le projet va malheureusement être décalé dans le temps mais permettra d'obtenir de réelles avancées sur la sécurité de cette zone. Cela ne modifie en rien les subventions prévues. La commune devient le porteur du projet.

*** Urbanisme :**

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

- *OAP Clos VUITTON*
Une rencontre a eu lieu avec Grand Bourg Agglomération et un bureau d'études concernant ce point. Le bureau d'étude travaille sur une approche réelle avec une étude topographique, la réalisation du poumon vert et un chiffrage de l'ensemble. Cela permettra d'étudier l'éventuelle augmentation de la taxe d'aménagement sur cette zone.



- *ADPER : Abri pressoirs à Sénissiat*

Un nouveau projet a été déposé par l'ADPER pour l'abri des pressoirs. Une demande préalable de travaux se finalise et sera déposée par la commune auprès des services ADS de Grand Bourg Agglomération. C'est la commune qui dépose la demande de travaux sur les conseils donnés par le service des Autorisations d'occupation des Sols car la parcelle appartient à la commune.

- *Permis d'Aménager Ain Habitat*

Monsieur le Maire a eu un entretien téléphonique avec les services ADS de GBA concernant le Permis d'Aménager d'Ain Habitat en Pinprat. Le PLU actuel prévoit au moins 10 % d'espaces verts. Ain Habitat a bien prévu ce pourcentage d'espaces verts mais autour du bassin de rétention. Il faut créer d'autres espaces verts différents des espaces verts individuels. De plus, le conseil municipal doit rapidement travailler sur un document écrit avec Bourg Habitat sur le fait que le bas du lotissement est une zone que la commune donne pour des logements locatifs, sociaux,...

* Bâtiments :

Ce point est présenté par Mr Yoann VIOLLET

- *Salle polyvalente*

Présentation d'un diaporama des installations intérieures.

La sous-commission de sécurité doit passer la 2^{ème} semaine des vacances d'avril 2023. Aucune confirmation à ce jour.

- *Bâtiments*

Suite au passage de l'entreprise SOCOTEC, des travaux sur l'électricité et le gaz sont à prévoir.

- *Eclairage public*

Un arrêté définitif sera pris la semaine prochaine pour le lotissement des Epinays d'en Bas pour la coupure de l'éclairage public de 24h à 6h00.

Un arrêté de test pour 3 mois sera pris courant avril pour le Chemin des Condamines et le lotissement du Chasseral pour la coupure de l'éclairage public de 24h à 6h00.

- *Eglise*

Des pigeons ont envahi l'église par le clocher ainsi qu'une chouette. Le nécessaire sera fait dans la semaine.

* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

- *Fleurissement*

Ce point est présenté par Mme Françoise DUSSUC

Mme DUSSUC a déposé le bon de commande chez Marvie et est dans l'attente du devis. Une autre commande sera faite pour mettre des arbustes résistants près des abris bus route de Montagnat.

- *Cimetière*

Le devis pour le columbarium a été validé et la commission est en attente d'une date pour le début des travaux.

Le cimetière n'a plus de cavurne de disponible. Des demandes ont été faites au secrétariat de la mairie. Un devis a été validé pour la création de 3 nouvelles cavurnes.

- *Marché artisanal*

Il a lieu le 12 mai 2023 autour de la salle polyvalente et est organisé par le Sou des Ecoles. Des flyers ont été distribués par les élus dans les boîtes aux lettres pour informer la population de préparer des plançons à échanger.

- *CMJ*

Escape Game : Il a remporté un vif succès et a dû se dérouler en deux temps. Les enfants organisateurs comme les participants sont très satisfaits de cette matinée.

Par l'intermédiaire du secrétariat de mairie, un courrier a été adressé par les enfants du Conseil Municipal Jeunes aux familles originaires de Revonnas ou aux familles présentes sur la commune pendant la seconde Guerre Mondiale. L'idée est de prendre rendez-vous pour rencontrer les jeunes et leur raconter l'histoire vécue par chacun, ou l'histoire d'un objet ou d'une photo,... pour qu'ils deviennent les passeurs de mémoire et puissent s'impliquer dans le projet de la famille FORNIER.

- *1^{er} juillet : Fête de l'été*

Un joli programme est en construction

VIII. Questions diverses

❖ Pizza - distributeur :

Monsieur le Maire a été sollicité par une entreprise désireuse de positionner sur la commune un distributeur de pizza. Le conseil municipal après discussion est peu désireux de ce projet.

❖ Constitution de la Commission de Contrôle des Listes Electorales :

- Conseil municipal : Mme Françoise DUSSUC en titulaire et Mme Isabelle ROUTHIAU en suppléante (*pas de changement*)
- Délégués administratifs : Mr Franck FOILLERET en titulaire et Mr Jean MATHIEUX en suppléant (*Mr MATHIEUX devient suppléant à sa demande et nouvelle proposition avec son accord de Mr FOILLERET*)
- Tribunal judiciaire : Mr Renaud BERTRAND en titulaire, Mme Jocelyne RUFFIER en 1^{ère} suppléante et Mr Julien DARBON en 2^{ème} suppléant (*Demande d'un 2^{ème} suppléant par le tribunal. Proposition de Mr DARBON*)

La séance est levée à 22h40

**Le prochain conseil municipal
est fixé
Au jeudi 27 avril 2023
à 20h15**